



Aids-Hilfe Schweiz
Aide Suisse contre le Sida
Aiuto Aids Svizzero

SU...re
from data to action

Conditions d'utilisation pour **SURE**

Version : 26 novembre 2025

1 Introduction

- 1.1 L'Aide Suisse contre le Sida, association à but non lucratif basée à Zurich, est l'organisation faîtière de **centres de conseil et de dépistage** actifs en Suisse (ci-après dénommés uniformément les « **centres de dépistage** » et collectivement les « **parties** »). Ils permettent aux personnes vivant en Suisse de consulter volontairement des **professionel·x·le·s** de la santé sexuelle et de se faire dépister pour les infections sexuellement transmissibles.
- 1.2 L'Aide Suisse contre le Sida gère l'infrastructure numérique **SURE** pour les centres de dépistage. Les centres de dépistage peuvent utiliser SURE pour structurer leur activité de conseil et de dépistage pour les personnes qu'ils conseillent et dépistent (ci-après dénommés les « **client·x·e·s** »). SURE offre également la possibilité d'évaluer les données issues de l'activité de conseil et de dépistage sous une forme anonymisée ou non personnelle.
- 1.3 Les présentes **conditions d'utilisation** régissent les rapports juridiques entre l'Aide Suisse contre le Sida et les différents centres de dépistage (ci-après dénommés conjointement les « **parties** ») en rapport avec SURE. Les centres de dépistage doivent accepter les présentes conditions d'utilisation pour pouvoir utiliser SURE.
- 1.4 Les présentes conditions d'utilisation font partie intégrante de toutes les conventions – y compris futures – entre les parties en rapport avec SURE, même si leur validité n'est pas expressément convenue.
- 1.5 En cas de contradictions, les conventions individuelles entre les parties prévalent sur les présentes conditions d'utilisation.
- 1.6 Les présentes conditions d'utilisation ont été rédigées en allemand. En cas de traductions dans d'autres langues, les présentes conditions d'utilisation en allemand font foi en cas de contradictions.

2 Utilisation

- 2.1 L'objet du contrat est l'utilisation – totale ou partielle – de SURE par les centres de dépistage, à titre onéreux ou gratuit. L'Aide Suisse contre le Sida s'efforce de permettre l'utilisation gratuite de SURE. Les détails de l'utilisation sont régis par les conventions contractuelles individuelles entre les parties. Les centres de dépistage individuels ne peuvent prétendre à l'utilisation de SURE.
- 2.2 Pour utiliser SURE, les centres de dépistage doivent disposer de leur propre connexion Internet fonctionnelle à l'infrastructure numérique de l'Aide Suisse contre le Sida. Les centres de dépistage ont besoin, dans le même cadre, de matériel et de logiciels appropriés, tels qu'un navigateur à jour sur un smartphone, une tablette ou tout autre ordinateur adapté.
- 2.3 Les centres de dépistage se voient accorder par l'Aide Suisse contre le Sida, pendant la durée du contrat, le droit non exclusif, non transférable et qui ne peut être concédé par l'intermédiaire d'une sous-licence d'utiliser SURE dans le navigateur ou avec d'autres possibilités proposées en Suisse.

3 Étendue des prestations

- 3.1 L'Aide Suisse contre le Sida informe, sur demande ou à sa propre discrétion, de l'étendue actuelle des prestations de SURE, par exemple sur son site Web officiel ou sur un site Web officiel dédié à SURE.
- 3.2 L'Aide Suisse contre le Sida exploite SURE en tant qu'infrastructure numérique pour les centres de dépistage. L'Aide Suisse contre le Sida met à jour, développe, améliore et assure la maintenance de SURE à sa discrétion, en tenant compte des intérêts des centres de dépistage. L'Aide Suisse contre le Sida met à la disposition des centres de dépistage, pendant la durée du contrat, la version actuelle de SURE avec au moins l'étendue des prestations proposées ou convenues.
- 3.3 L'Aide Suisse contre le Sida peut limiter l'étendue des prestations de SURE vis-à-vis des centres de dépistage, en respectant les délais de préavis ordinaires. Les centres de dépistage qui ne sont pas d'accord avec une restriction doivent résilier le contrat dans les délais et de manière ordinaire. Sans résiliation dans les délais, la restriction est considérée comme acceptée.



- 3.4 L'Aide Suisse contre le Sida peut, à sa discrétion et en tenant compte des intérêts des centres de dépistage, proposer des prestations complémentaires en rapport avec SURE, par exemple la formation de professionnel·x·le·s. Ces prestations peuvent être proposées gratuitement ou contre rémunération, en tout ou en partie.

4 Exploitation et maintenance

- 4.1 L'Aide Suisse contre le Sida met SURE à la disposition des centres de dépistage 24 heures sur 24, sept jours sur sept. L'Aide Suisse contre le Sida est autorisée à exploiter SURE en tout ou en partie en collaboration avec des tiers appropriés ou à le faire exploiter par des tiers appropriés.
- 4.2 L'Aide Suisse contre le Sida ne peut garantir que SURE sera toujours exempt d'erreurs ou disponible en tout temps. L'utilisation de SURE peut être limitée ou impossible, notamment en raison de travaux de maintenance.
- 4.3 L'Aide Suisse contre le Sida effectue les travaux de maintenance éventuels dans la mesure du possible en dehors des heures de pointe ou pendant les week-ends. L'Aide Suisse contre le Sida communique les travaux de maintenance prévus sous une forme appropriée.
- 4.4 Les centres de dépistage sont tenus de signaler immédiatement à l'Aide Suisse contre le Sida tout défaut lié à SURE, au plus tard dans les cinq jours calendaires, sous une forme permettant d'en apporter la preuve par écrit. Les défauts qui ne sont pas signalés ou qui ne sont pas signalés à temps sont considérés comme acceptés.
- 4.5 L'Aide Suisse contre le Sida assiste les centres de dépistage en cas de questions ou d'incertitudes liées à SURE les jours ouvrables (du lundi au jeudi, hors jours fériés légaux et locaux) pendant les heures de travail habituelles de l'Aide Suisse contre le Sida. L'Aide Suisse contre le Sida garantit également une assistance en cas d'urgence en dehors de ces heures de travail. L'Aide Suisse contre le Sida peut déterminer les canaux de communication individuels tels que l'e-mail, le téléphone ou un système de tickets pour cette assistance. L'Aide Suisse contre le Sida peut fournir l'assistance en collaboration avec des tiers appropriés ou la faire fournir par des tiers appropriés.
- 4.6 En dépit de sa compétence professionnelle et de sa diligence, l'Aide Suisse contre le Sida ne peut pas éviter complètement les erreurs et les dysfonctionnements liés à SURE. Les erreurs et dysfonctionnements éventuels sont examinés et, dans la mesure du possible, corrigés dans un délai raisonnable après leur découverte par l'Aide Suisse contre le Sida ou après réception des notifications des centres de dépistage, dans le cadre de travaux de maintenance effectués les jours ouvrables (du lundi au vendredi, hors jours fériés légaux et locaux) durant les heures de travail habituelles de l'Aide Suisse contre le Sida. L'Aide Suisse contre le Sida ne peut toutefois garantir que toutes les erreurs et tous les dysfonctionnements pourront être corrigés. En cas d'erreurs et de dysfonctionnements qui ne peuvent être corrigés, l'Aide Suisse contre le Sida s'efforce de trouver des solutions dans l'intérêt des centres de dépistage afin de permettre une utilisation de SURE sans erreur ni dysfonctionnement dans la mesure du possible.

5 Conclusion du contrat

- 5.1 Les centres de dépistage peuvent commander l'utilisation de SURE par l'intermédiaire des canaux de communication et de distribution proposés à cet effet par l'Aide Suisse contre le Sida. L'Aide Suisse contre le Sida fournit, sur demande ou à sa propre discrétion, des détails en rapport avec SURE. Ces informations peuvent notamment porter sur les conditions d'utilisation de SURE, l'étendue des prestations de l'infrastructure numérique ou les éventuels frais liés à SURE.
- 5.2 Sauf offre ou convention contraire explicite, le contrat entre les parties concernant SURE est conclu notamment par l'acceptation d'une commande par l'Aide Suisse contre le Sida. Le contrat est également conclu lorsque l'Aide Suisse contre le Sida permet aux centres de dépistage d'utiliser SURE et que ceux-ci utilisent ensuite SURE.

6 Obligations des centres de dépistage

- 6.1 Les centres de dépistage sont tenus d'utiliser SURE avec leurs professionnel·x·le·s exclusivement dans le respect de la loi et conformément aux éventuelles directives de l'Aide Suisse contre le Sida, ainsi qu'en conformité avec les présentes conditions d'utilisation et d'autres conventions contractuelles. Les centres de dépistage sont seuls responsables du respect du droit applicable, en particulier en ce qui concerne les autorisations éventuellement requises par les autorités ou les consentements éventuellement requis des client·x·e·s.
- 6.2 Les centres de dépistage sont tenus d'utiliser SURE exclusivement via des comptes d'utilisateurs personnels individuels. L'utilisation par les centres de dépistage est limitée aux personnes physiques qui travaillent pour les centres de dépistage en tant que salarié·x·e·s, mandataires ou autres auxiliaires qualifiés.
- 6.3 Les centres de dépistage gèrent les comptes utilisateurs de leurs professionnel·x·le·s et autres auxiliaires qualifiés. Les comptes utilisateurs de personnes qui ne travaillent plus pour un centre de dépistage doivent être supprimés sans délai. Les données d'accès aux comptes utilisateurs – par exemple le nom d'utilisateur et le mot de passe – ne doivent pas être partagées avec d'autres personnes.
- 6.4 Les centres de dépistage sont seuls responsables de leur utilisation de SURE et dégagent entièrement l'Aide Suisse contre le Sida de toute responsabilité vis-à-vis de tiers à cet égard. Les centres de dépistage supportent la totalité des frais engagés par l'Aide Suisse contre le Sida pour se défendre contre d'éventuelles créances de tiers.
- 6.5 L'Aide Suisse contre le Sida est en droit d'adresser une sommation aux centres de dépistage en cas de violation des obligations prévues par les présentes conditions d'utilisation ou d'autres conventions contractuelles et de fixer un délai raisonnable pour le respect des obligations concernées. À l'expiration du délai ou, en cas de violation grave des obligations, même sans sommation, l'Aide Suisse contre le Sida est en droit d'interrompre l'utilisation de SURE, de retirer le droit d'utilisation ou de résilier l'ensemble des conventions contractuelles sans préavis.

7 Rémunération et conditions de paiement

- 7.1 L'Aide Suisse contre le Sida facture aux centres de dépistage une éventuelle rémunération. L'Aide Suisse contre le Sida décide à sa seule discrétion des modes de paiement proposés, en tenant compte des intérêts des centres de dépistage. L'Aide Suisse contre le Sida est en droit d'exiger des acomptes ou des paiements anticipés sans avoir à en indiquer les motifs.
- 7.2 L'Aide Suisse contre le Sida peut en tout temps modifier la rémunération éventuelle à sa discrétion, dans le respect des délais de résiliation ordinaires. L'Aide Suisse contre le Sida informe les centres de dépistage de toute modification de la rémunération sous une forme appropriée. Les centres de dépistage qui ne sont pas d'accord avec une modification doivent résilier le contrat dans les délais et de manière ordinaire. Sans résiliation dans les délais, la modification est considérée comme acceptée.
- 7.3 Les centres de dépistage sont tenus de payer toute rémunération dans les délais impartis. Le délai de paiement est déterminé par les indications fournies par l'Aide Suisse contre le Sida. En l'absence d'indications, les paiements sont exigibles immédiatement. La date de réception du paiement par l'Aide Suisse contre le Sida fait foi. Les centres de dépistage entrent automatiquement en demeure de paiement à l'expiration du délai de paiement respectif, sans qu'un rappel de paiement soit nécessaire.
- 7.4 En cas de demeure, l'Aide Suisse contre le Sida est en droit, après un premier rappel de paiement, d'interrompre l'utilisation de SURE, de retirer le droit d'utilisation ou de résilier l'ensemble des conventions contractuelles sans préavis.



8 Protection des données et de la personnalité

- 8.1 L'Aide Suisse contre le Sida est soumise au droit suisse en matière de protection des données, en particulier à la loi fédérale sur la protection des données (loi sur la protection des données, LPD). L'Aide Suisse contre le Sida garantit une sécurité des données adaptée au risque grâce à des mesures techniques et organisationnelles (MTO) appropriées.
- 8.2 Le traitement de données personnelles par l'Aide Suisse contre le Sida en relation avec SURE pour le compte des centres de dépistage est régi par le **contrat de sous-traitance (CST) pour SURE** de l'Aide Suisse contre le Sida. Le CST fait partie intégrante des présentes conditions d'utilisation.
- 8.3 Les centres de dépistage sont seuls responsables du respect du droit applicable en matière de données personnelles et de protection de la personnalité. L'Aide Suisse contre le Sida apporte un soutien aux centres de dépistage en leur fournissant des mécanismes de consentement et d'information pour les client·x·e·s dans le cadre de SURE.
- 8.4 Les parties sont tenues d'exploiter et d'utiliser SURE de manière aussi parcimonieuse que possible en termes de données personnelles, notamment en anonymisant les données personnelles collectées et en renonçant à collecter des données personnelles non nécessaires. Ces principes d'économie des données et de nécessité s'appliquent également à la mise en relation des données propres aux centres de dépistage avec les données personnelles dans SURE, ainsi qu'au traitement des données personnelles issues de SURE par les centres de dépistage en dehors de SURE.
- 8.5 Les données personnelles sont considérées comme anonymisées lorsqu'elles sont modifiées de manière irréversible, de sorte qu'elles ne permettent plus, sans un effort disproportionné, de tirer des conclusions sur des personnes spécifiques. Les données personnelles anonymisées ne sont plus considérées comme des données personnelles et ne sont donc plus soumises à la législation applicable en matière de protection des données.

9 Évaluation de données

- 9.1 L'Aide Suisse contre le Sida est autorisée à évaluer et à utiliser à d'autres fins les données issues des activités de conseil et de dépistage des centres de dépistage et autres données liées à SURE sous une forme anonymisée ou non personnelle pour elle-même, les centres de dépistage et des tiers appropriés pour des activités conformes à son but social, dans l'intérêt des centres de dépistage et/ou dans l'intérêt scientifique. L'évaluation des données peut par exemple concerner le développement des activités de conseil et de dépistage ou la surveillance des dépistages.
- 9.2 Les centres de dépistage autorisent expressément cette évaluation et cette utilisation des données anonymisées par l'Aide Suisse contre le Sida. Les centres de dépistage autorisent en outre la transmission éventuelle des données anonymisées à des tiers appropriés par l'Aide Suisse contre le Sida, pour autant qu'ils ne s'y opposent pas.

10 Confidentialité

- 10.1 L'Aide Suisse contre le Sida prend expressément acte du fait que les centres de dépistage peuvent être soumis à un secret professionnel ou officiel ou à d'autres obligations légales de confidentialité en vertu du droit suisse. L'Aide Suisse contre le Sida gardera confidentielles toutes les données des centres de dépistage aussi longtemps que l'exige le droit suisse applicable, en particulier après l'expiration du contrat.
- 10.2 L'Aide Suisse contre le Sida est tenue d'imposer à ses salarié·x·e·s, mandataires et autres auxiliaires des obligations de confidentialité au moins équivalentes.
- 10.3 L'Aide Suisse contre le Sida est tenue de respecter les obligations relatives au traitement des données personnelles pour le compte des centres de dépistage, par analogie, pour toutes les autres données des centres de dépistage. Ces dispositions concernent en particulier la garantie d'une sécurité des données adaptée au risque grâce à des mesures techniques et organisationnelles (MTO) appropriées et à la notification de toute violation de la sécurité des données.



- 10.4 L'Aide Suisse contre le Sida transmet les données des centres de dépistage à des tiers exclusivement dans le but de se conformer aux instructions des centres de dépistage ou aux obligations découlant des conventions contractuelles entre les parties dans le cadre de SURE.
- 10.5 L'Aide Suisse contre le Sida transmet les données des centres de dépistage exclusivement et directement aux autorités publiques lorsqu'elle estime être tenue de le faire en vertu d'une ordonnance valable et contraignante d'une autorité compétente. Dans un tel cas, l'Aide Suisse contre le Sida informera les centres de dépistage concernés, dans la mesure où la loi le permet, de la divulgation ou de l'accès ordonné, afin de permettre aux centres de dépistage concernés de se défendre contre une telle ordonnance. L'Aide Suisse contre le Sida est tenue de s'efforcer de permettre l'information des centres de dépistage et, à défaut, de défendre elle-même les centres de dépistage contre une telle ordonnance, par exemple en demandant la mise sous scellés, tant que les centres de dépistage concernés ne peuvent être informés.

11 Responsabilité et garantie

- 11.1 L'Aide Suisse contre le Sida exploite SURE avec compétence et diligence, mais ne peut garantir un succès déterminé ou une disponibilité totale et permanente.
- 11.2 L'Aide Suisse contre le Sida est uniquement responsable des dommages directs causés par une négligence grave ou une intention délibérée résultant de l'exécution ou de la non-exécution des obligations envers les centres de dépistage découlant des présentes conditions d'utilisation et d'autres conventions contractuelles entre les parties en rapport avec SURE. L'Aide Suisse contre le Sida décline expressément toute responsabilité pour les dommages indirects et consécutifs, les préentions de tiers, l'absence de succès ou les frais supplémentaires liés à SURE.
- 11.3 L'Aide Suisse contre le Sida décline par ailleurs expressément toute responsabilité si les obligations découlant des présentes conditions d'utilisation et d'autres conventions contractuelles entre les parties en rapport avec SURE ne sont que partiellement ou pas du tout remplies en raison d'un cas de force majeure. Sont notamment considérés comme des cas de force majeure les attentats et explosions, les émeutes, les guerres et troubles, les impacts de foudre et incendies, les catastrophes naturelles telles que les glissements de terrain, les tremblements de terre et les inondations, les maladies contagieuses, les épidémies et pandémies, les accidents nucléaires, la restriction ou l'interruption de l'approvisionnement en électricité et des services de télécommunication, les grèves, les tempêtes magnétiques, les conditions météorologiques imprévues et les directives officielles telles que les interdictions ordonnées, ainsi que leurs effets persistants.
- 11.4 La limitation de responsabilité conformément aux présentes conditions d'utilisation s'applique indépendamment du motif juridique. Une responsabilité obligatoire plus étendue, par exemple en cas d'atteinte à la santé, reste réservée.

12 Durée du contrat et résiliation

- 12.1 Sauf convention contraire expresse, le contrat entre les parties est conclu pour une durée indéterminée. Sauf convention contraire expresse, le contrat peut être résilié de manière ordinaire par chacune des parties avec un préavis de six mois à la fin d'une année civile.
- 12.2 Le contrat peut être résilié de manière extraordinaire et sans préavis par chacune des parties pour motif grave, en particulier si a) l'autre partie enfreint gravement le contrat et ne remédie pas à cette violation dans un délai de 30 jours calendaires au plus tard en dépit d'une sommation, ou si b) une procédure de faillite est ouverte à l'encontre de l'autre partie, si celle-ci se déclare en cessation de paiements ou est insolvable, si elle dépose une demande de sursis concordataire ou prend des dispositions en vue de sa dissolution ou de sa liquidation.
- 12.3 L'Aide Suisse contre le Sida peut en outre résilier le contrat de manière extraordinaire et sans préavis si, selon son appréciation, des raisons financières, légales ou réglementaires ne permettent plus la poursuite de l'exploitation de SURE.
- 12.4 La résiliation doit toujours être effectuée sous une forme permettant d'en apporter la preuve par écrit. La preuve de la notification de la résiliation incombe à la partie qui résilie le contrat.



- 12.5 L'Aide Suisse contre le Sida accorde aux centres de dépistage un délai de 30 jours après l'expiration du contrat pour sauvegarder leurs données. Passé ce délai, l'Aide Suisse contre le Sida est en droit d'anonymiser ou de supprimer les données des centres de dépistage concernés.

13 Dispositions finales

- 13.1 L'Aide Suisse contre le Sida peut en tout temps modifier SURE et les présentes conditions d'utilisation à sa discrétion, en tenant compte des intérêts des centres de dépistage et en respectant les délais de résiliation ordinaires. L'Aide Suisse contre le Sida informe les centres de dépistage de modifications importantes sous une forme appropriée. Les centres de dépistage qui ne sont pas d'accord avec des modifications doivent résilier le contrat dans les délais et de manière ordinaire. Sans résiliation dans les délais, les modifications sont considérées comme acceptées.
- 13.2 Les droits et obligations liés à SURE ne peuvent être cédés ou transférés par les centres de dépistage sans l'accord exprès de l'Aide Suisse contre le Sida. L'Aide Suisse contre le Sida est en droit de céder ou de transférer les droits et obligations liés à SURE à des organisations mères, sœurs ou filles ou à une éventuelle organisation qui lui succéderait.
- 13.3 Si certaines dispositions des présentes conditions d'utilisation ou d'autres conventions contractuelles entre les parties s'avèrent nulles ou inefficaces, la validité et l'efficacité des autres dispositions et d'autres conventions contractuelles entre les parties n'en seront pas affectées. Dans un tel cas, les parties adapteront les dispositions concernées et d'autres conventions contractuelles de manière à atteindre autant que possible l'objectif visé par les dispositions devenues nulles ou inefficaces.
- 13.4 Les rapports juridiques entre les parties, y compris les présentes conditions d'utilisation, sont exclusivement soumis au droit suisse.
- 13.5 Le for juridique exclusif est le siège de l'Aide Suisse contre le Sida. L'Aide Suisse contre le Sida est en outre en droit de faire valoir ses préentions, à sa discrétion, également au siège des centres de dépistage concernés. Les fors impératifs éventuels demeurent réservés.